

Annexe III Conditions tarifaires de fourniture d'électricité

Tarif "mäi Stroum", une énergie issue de la production de sources d'énergies renouvelables - 100 % énergie éolienne

Prix de l'électricité pour le client résidentiel valable à partir du 15.12.2024

Le tarif est applicable pour le client résidentiel basse tension dans tous les réseaux de distribution d'énergie électrique au Luxembourg :

Prix de l'énergie verte	13,45 ct € / kWh
Prime mensuelle	3,50 € / mois

RÉDUCTION SUR LA PRIME MENSUELLE :

Paiement par Domiciliation SEPA	-1 € / mois
Facturation par courrier électronique	-0,5 € / mois

NON INCLUS DANS LES TARIFS SUSMENTIONNÉS :

- Frais d'utilisation du réseau
- Frais de comptage
- Taxe d'électricité
- Contribution au mécanisme de compensation
- TVA

Annexe III

Conditions tarifaires de fourniture d'électricité

Frais d'utilisation du réseau

Le tarif pour l'utilisation du réseau BT en 2024 est de 0,075 €/kWh.

Redevance mensuelle fixe d'accès au réseau BT

La redevance mensuelle fixe pour l'accès au réseau fait partie des tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau à soumettre pour approbation à l'ILR. La redevance couvre les frais de gestion et administratifs ainsi que la souscription d'une puissance de prélèvement et les frais en relation avec l'activité de comptage. Son taux varie en fonction de la puissance souscrite :

Intensité par phase [A]	Total facturé par mois (€)
40	15,16
50	17,51
63	26,72
80	30,72
100	35,42

Taxe d'électricité

La taxe d'électricité est fixée annuellement par la loi budgétaire et varie en fonction de la consommation annuelle :

Catégorie A ≤ 25.000 kWh par an	0,10 ct€ / kWh
Catégorie B > 25.000 kWh par an	0,05 ct€ / kWh

Contribution au mécanisme de compensation

La contribution au mécanisme de compensation, dont les montants sont fixés annuellement par un règlement ILR, est perçue auprès de chaque consommateur et sert à répartir équitablement entre tous les consommateurs les coûts d'achat supplémentaires que les gestionnaires de réseau sont tenus de déboursier en vertu des contrats de rachat d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou cogénération à haut rendement et bénéficiant d'une rémunération garantie.

Catégorie A ≤ 25.000 kWh par an	-11,55 ct€ / kWh
Catégorie B > 25.000 kWh par an	0,15 ct€ / kWh

Veillez noter que les contributions au fonds de compensation sont actuellement négatives pour les clients de la catégorie A. Il s'agit d'une des mesures de subvention prises par le gouvernement visant à stabiliser les prix de l'électricité pour aider les ménages dans le contexte de la crise énergétique. Cette mesure est encore en place jusqu'au 31 décembre 2024.